



Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion

(voir autres adresses au verso)

Sgen-CFDT Nord-Aquitaine

8 rue Théodore Gardère

33080 BORDEAUX Cedex

☎ 05 57 81 11 40 ☎ 05 57 81 11 42

🌐 <http://www.sgencdfdaquitaine.org>

M. Mme Mlle (Nom, Prénom) _____ né (e) le ____/____/____

Adresse _____ Tél. fixe _____

_____ Fax _____

_____ Portable _____

Code postal _____ Ville _____ Courriel _____

Retraité _____ Dépt : _____

Pour simplification, nous recommandons le paiement par PAC.

Prélèvement Automatique des Cotisations (PAC) effectué tous les deux mois.

Montant prélevé pour le PAC =

$\frac{1}{6} \times$ cotisation annuelle = _____ €

Je choisis le PAC. Montant prélevé _____

Le PAC est reconduit d'une fois sur l'autre par accord tacite.

Dates des prélèvements de 5 des mois de janvier, mai, juillet, septembre, novembre.

Le paiement peut s'effectuer aussi par chèque.

Je joins un chèque de cotisation annuelle _____ à l'ordre de Sgen-CFDT

Paliers de pension mensuelle	Cotisation annuelle	Cotisation mensuelle
Moins de 500 €	23,04 €	1,92 €
de 201 € à 556 €	26,40 €	2,20 €
de 557 € à 617 €	30,24 €	2,52 €
de 618 € à 686 €	34,44 €	2,87 €
de 687 € à 762 €	39,60 €	3,30 €
de 763 € à 847 €	45,24 €	3,77 €
de 848 € à 941 €	51,84 €	4,32 €
de 942 € à 1 046 €	59,28 €	4,94 €
de 1 047 € à 1 162 €	67,80 €	5,65 €
de 1 163 € à 1 291 €	77,64 €	6,47 €
de 1 292 € à 1 435 €	88,80 €	7,40 €
de 1 436 € à 1 594 €	101,52 €	8,46 €
de 1 595 € à 1 771 €	115,92 €	9,66 €
de 1 772 € à 1 968 €	132,96 €	11,08 €
de 1 968 € à 2 187 €	152,40 €	12,70 €
de 2 188 € à 2 430 €	174,60 €	14,55 €
de 2 431 € à 2 700 €	199,80 €	16,65 €
de 2 701 € à 3 000 €	229,20 €	19,10 €

au-dessus de 3 000 €, calculer la cotisation sur la base de 0,66 % de la pension annuelle nette

66 % du montant de la cotisation est déductible des impôts

Date : ____ / ____ / ____

Signature : _____

AUTORISATION DE PRELEVEMENT J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec l'organisme créancier. **Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)**

N° National Emetteur

254894

Nom, prénom et adresse du débiteur

M. Mme Mlle

Nom, Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Organisme Créancier

Sgen-CFDT Nord-Aquitaine

8 rue Théodore Gardère

33080 Bordeaux Cedex

Compte à débiter

Etablissement Guichet N° du compte Clé Rib

LLLLL LLLLL LLLLLLLLLLLLLL LL

Date ____/____/____ Signature de l'adhérent-e

Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter

Nom _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____

Le syndicat Sgen-CFDT Nord-Aquitaine est le regroupement de 3 délégations départementales.

Pour nous contacter, adressez ce bulletin d'adhésion à l'adresse de votre choix :

Délégation de la Dordogne	Délégation de la Gironde	Délégation du Lot-et-Garonne
Sgen-CFDT Bourse du travail - 26 rue Bodin 24000 PERIGUEUX ☎ : 05 53 35 70 26 Fax : 05 53 07 02 26 Courriel : sgen24@free.fr	Sgen-CFDT 8 rue Théodore Gardère 33080 BORDEAUX Cedex ☎ : 05 57 81 11 40 Fax : 05 57 81 11 42 Courriel : sgen33@cfdtgirond.fr	Sgen-CFDT 9/11 rue des frères Magen 47000 AGEN ☎ : 05 53 66 93 92 Fax : 05 53 66 21 92 Courriel : sgen.cfdt47@wanadoo.fr

Adhérer, une nécessité

Les cotisations représentent la seule ressource du syndicat. C'est une garantie de son indépendance.

Les syndicats de la CFDT vivent essentiellement des cotisations des adhérents. Elles sont vitales pour assurer le fonctionnement démocratique de notre organisation : pour échanger, discuter, vous informer

Droits et devoirs des adhérents

Chaque adhérent a pour obligation de :

- Payer régulièrement sa cotisation ;
- Respecter les règles de fonctionnement démocratique de l'organisation.

Du fait de son adhésion à la CFDT, il a droit :

- A posséder un exemplaire des statuts ;
- A des informations régulières et adaptées : par la presse syndicale locale, fédérale et confédérale ;
- A des actions de formation syndicale pour connaître les droits, la vie syndicale... ;
- A une défense personnalisée sur les problèmes en relation avec sa situation professionnelle ;
- A un soutien en cas de grève (versement d'indemnité par la CNAS).

Important : les informations contenues dans la présente demande d'adhésion ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse figurant au recto du bulletin, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/1980 de la Commission Informatique et Libertés.

Extraits de statuts du Sgen-CFDT

Les travailleurs des **services publics d'éducation, de recherche et d'activités culturelles**, syndiqués au Sgen-CFDT, conscients de l'évolution qui s'est introduite depuis sa création, tiennent à actualiser les principes exprimés notamment dans l'article 2 à l'origine de leur syndicat.

En conséquence, ils déclarent que :

- leur action professionnelle est fondée sur le **respect et la défense de la laïcité** de ces services, qui doit permettre d'offrir à tous une formation critique ; celle-ci s'appuie sur une démarche scientifique impliquant la liberté totale de recherche et de pensée, dans le respect de chacun, sans considération de classe, de sexe, de nationalité, de conviction. Elle exclut tout dogmatisme, toute doctrine d'Etat, de parti et confession ;

- la laïcité suppose que l'école ne doit pas ignorer les conflits qui traversent la société et doit conduire à en faire l'analyse. Elle suppose aussi la prise de conscience des dépendances de fait entre l'école et la culture d'une part et la société d'autre part, donc la volonté de **lutter contre les forces économiques et sociales qui mettent l'école au service de leurs intérêts** ;

- le syndicat affirme sa volonté de contribuer à **édifier un service public d'éducation permanente** -initiale et continue - de la recherche scientifique et des activités culturelles qui luttent contre le maintien et la transmission des inégalités sociales ;

- le développement de cette action est inconditionnellement lié à l'existence **d'institutions démocratiques** et au respect des **libertés fondamentales**. Cela seul garantit aux travailleurs de ces services la liberté intellectuelle indispensable en tout régime social, aux fonctions scientifiques et éducatives, ainsi qu'à la réflexion critique sur les conditions de leur exercice dans la société ;

- dans **l'indépendance** à l'égard de toute organisation extérieure, le syndicat est un instrument de défense individuelle et collective, il **combat** toute forme de totalitarisme, il est aussi un instrument de **lutte** pour garantir l'ensemble des personnels **contre toute oppression** dans leur travail, **toute discrimination** dans leur recrutement et le déroulement de leur carrière ;

- la volonté d'agir en faveur de l'émancipation matérielle et intellectuelle de tous implique que **ses adhérents contribuent** par leur rôle propre et par leur participation **aux luttes** nationales et internationales des travailleurs, à la remise en cause et à la suppression de la division sociale du travail et des inégalités qu'elle entraîne.

L'ensemble de ces principes et la conscience de la solidarité réciproque qui lie les travailleurs des services publics d'éducation, de recherche et d'activités culturelles aux autres travailleurs fondent l'affiliation du Sgen à la CFDT.

Article 2 des statuts de 1937 :

Le Sgen déclare s'inspirer dans son action :

- de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un **service** statutairement **laïque** et neutre, de faire abstraction dans leur enseignement de toute doctrine d'autorité et de préférence de partis, pour **former** seulement les jeunes esprits à l'usage de la **raison** et de la **liberté** ;
- de l'attachement de ses membres à **l'Ecole publique**, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social ;
- de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une doctrine d'état ;
- de la conviction que l'enseignement public contribue à **former de futurs citoyens**, non pas en leur imposant une doctrine mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettent librement **au service du bien public**.